

L'ACTUALITE F.O.-DGFIP DES AGENTS ET DE LA MISSION

RE(DÉ)STRUCTURATION DES FISCALITÉS IMMOBILIÈRES

Alors que le Directeur Général tient partout des propos rassurants sur la pérennité du maillage territorial de la DGFiP, l'examen attentif des projets de l'administration laissent entrevoir une tout autre réalité. L'expérimentation de la réorganisation de la fiscalité immobilière en Seinesaint Denis en constitue un exemple lourd de menaces pour les missions et les personnels.

n groupe de travail en date du 19 mai 2012 s'est tenu concernant les missions patrimoniales et notamment les Fiscalités Immobilières (FI).

Il avait été annoncé à cette occasion par la Direction Générale certaines prospections au sujet des FI. Un pôle spécialisé revenus/patrimoine serait créé étant précisé que « très majoritairement, un pôle serait suffisant dans chaque département ».

Ce pôle assurerait la gestion de l'ISF, des dossiers à fort enjeux (DFE) et infra-DFE, l'ensemble des missions de contrôle FI et d'une façon plus large serait spécialisé dans le contrôle sur pièce (CSP).

Le but est de mettre en œuvre un contrôle corrélé revenus/patrimoine complet, incluant le contrôle valeur.

F.O.-DGFIP s'était positionné contre cette réforme dénonçant toutes les conséquences négatives sur la gestion de l'ISF, des DFE, des infra-DFE et le contrôle sur pièces d'initiative complexe, ainsi que l'impact sur les personnels.

Tout ceci va être mis en place au détriment des SIP et en démantelant les services FI.

Depuis : changement de Directeur Général, changement

de l'organigramme de la Centrale et ... rupture du dialogue social avec arrêt de la participation aux groupes de travail. Le silence est total sur de multiples sujets allant des règles de gestion aux missions.

Mais dans l'univers DGFiP tout est encore en mouvement et, discussions ou pas, l'administration avance dans la direction qu'elle a choisi. Nous en voulons pour preuve les éléments suivants qui concernent les FI de Seine Saint Denis (pour mémoire le nombre total d'agents de cette

direction est d'environs 2.260).

F.O-DGFIP S'EST

CLAIREMENT

POSITIONNÉ CONTRE

CETTE RÉFORME

Il existe 8 services de FI dans le département. Celles-ci seraient regroupées sur les quatre sites sur lesquels sont installés les pôles enregistrement : Bobigny, Le Raincy, Montreuil et Saint Denis. La nouvelle organisation était prévue au 1er septembre 2013.

Suite au Comité Technique Local du 26 juin 2013 et l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales, le projet est reporté au 1^{er} septembre 2014.

Mais nous rappelons que la démarche stratégique va bientôt être lancée et impacter bon nombre des structures, voire toutes.

Y aurait-il un lien entre ces deux éléments?

A l'origine, il était prévu la réorganisation suivante :

10 emplois devant directement être impactés par ces mesures :

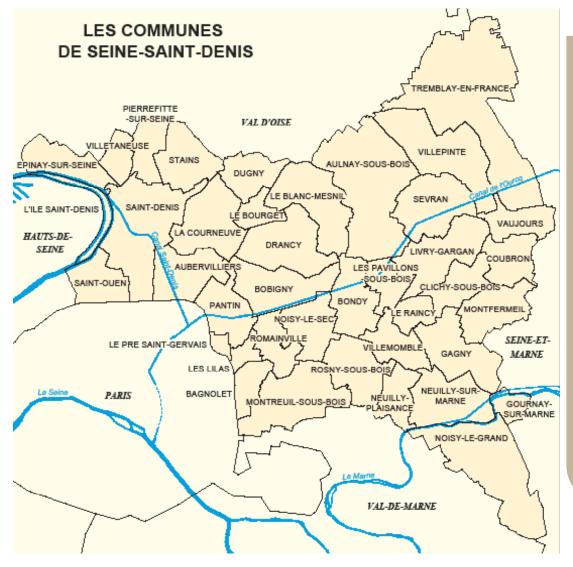
- 1 A et 1 C de la FI de Neuilly Sur Marne => Le Raincy
- 1 B de la FI de Pantin => Saint Denis
- 1 A et 1 B de la FI du Blanc-Mesnil => Bobigny
- 1 A et 1 C de la FI Pantin => Bobigny
- 1 A FI Noisy le Sec (Brigade de Contrôle des Patrimoines) => Bobigny
- 1 B et 1 C de la FI de Noisy le Sec => Montreuil

En résumé:

	Emplois existants	Variation	Total
Bobigny	5	+5	10
Le Raincy	4	+2	6
Saint Denis	2	+1	3
Montreuil	2	+2	4

- → 4 sites sont privés de services FI (Neuilly Sur Marne, Pantin, Le Blanc Mesnil, Noisy le Sec).
- → On distingue nettement que seuls 2 sites sont prépondérants en terme d'effectifs (Bobigny et Le Raincy). Cela peut signifier une menace dans un deuxième temps pour Saint Denis et Montreuil.
- A ce jour, il n'existe qu'une seule implantation des Services de la Publicité Foncière (SPF): 5 bureaux regroupés à Bobigny. L'adossement des services de l'enregistrement avec les SPF peut aussi vouloir dire à terme une centralisation unique à Bobigny et par conséquence disparition de la FI du Raincy.

F.O.-DGFIP ne peut que dénoncer ce resserrement drastique du maillage territorial pour cette mission ô combien spécifique. Cela implique une carence au niveau de l'accueil et donc des déplacements physiques du public ainsi que des difficultés quotidiennes accrues pour les agents.



OUEZAKO

Contrôle corrélé:

contrôle croisé entre l'actif à la fin de chaque exercice et les revenus. Cela implique une approche globale de la situation des contribuables.

Contrôle valeur:

contrôle des valeurs des biens immobiliers mentionnés dans les actes de mutations des biens (successions, donations ...) ou déclarés dans certaines déclarations (ISF).

ALPAGE RECHERCHE

LES AGENTS SOUS SURVEILLANCE?

La Direction Générale vient de donner le coup d'envoi d'une campagne de test du module AL-PAGE recherche dans 18 départements. Derrière le renforcement du suivi des opérations de recherche se profile très nettement les risques de leur normalisation et de «flicage» des agents.

uite à l'entrevue du 25 avril 2013 avec le directeur du contrôle fiscal, une note d'information au sujet du module RECHERCHE d'ALPAGE nous a été communiquée.

La phase de développement de cet outil étant achevée, un test est organisé dans 18 directions.

L'échantillon est représentatif de toutes les délégations et de chaque groupe, et associant les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR) ayant participées aux travaux d'élaboration.

Les directions retenues sont les suivantes :

DDFIP ET DRFIP RETENUES				
Délé gations	BCR du groupe de travail	Seconde BCR		
SUD OUEST	DRFiP de l'Aqui- taine et de Gironde (33) Groupe 1	DDFiP de Cha- rente-Maritime (17) Groupe 2		
NORD	DDFiP de l'Oise (60) Groupe 2	DDFiP de l'Aisne (02) Groupe 3		
RAB	DDFiP de Savoie (73) Groupe 3	DDFiP de la Loire (42) Groupe 2		
SUD EST	DRFiP de Provence Alpes Côte d'Azur et des Bouches du Rhône (13) Groupe 1	DDFiP du Vaucluse (84) Groupe 3		
EST	DDFiP des Ardennes (08) Groupe 4	DRFiP de Franche- Comté et du Doubs (25) Groupe 2		
CENTRE	DDFiP du Loir et Cher (41) Groupe 4	DDFiP de l'Indre (36) Groupe 4		

IDF	DDFiP des Hauts de Seine (92) Groupe 1	DDFiP de Seine et Marne (77) Groupe 1
OUEST	DRFiP de Bretagne et d'Ille et Vilaine (35) Groupe 1	DDFiP de la Mayenne (53) Groupe 4
SUD PYRENEES	DDFiP du Tarn (81) Groupe 3	DRFiP de la région Midi-Pyrénées et de la Haute Garonne (31) Groupe 1

Par ailleurs, certaines Brigades Nationales d'Intervention (BNI) de la DNEF sont également associées à cette phase de test.

Le test a débuté en mai 2013 et un bilan sera établi au premier trimestre 2014.

Selon la Direction générale, ALPAGE RECHERCHE a pour but de prendre en compte l'activité des BCR et des structures nationales chargées de missions d'enquête.

Il doit permettre:

- d'intégrer l'amont des opérations de contrôle fiscal en constituant un outil unique pour l'ensemble des structures de la sphère du contrôle fiscal.
- d'améliorer la circulation de l'information et l'articulation entre les différents acteurs.
- de faciliter le suivi et le pilotage de la mission d'enquête.
- d'approfondir la connaissance et le suivi qualitatif de l'activité des structures de recherche.

F.O.-DGFiP souligne que les agents des BCR réalisent tâches, vise aussi à surveiller et organiser la concurrence beaucoup d'enquêtes : Droits de communication, contrôles de facturation, contrôles sur pièces, recherches

Internet, liens avec les autres administrations...

Ces recherches, souvent consécutives à des courriers farfelus, n'aboutissent bien sûr pas toutes. Beaucoup de tâches sont ainsi réalisées sans être quantifiées et l'activité réelle des BCR n'est pas valorisée.

LE RISQUE DE «FLICAGE» DES AGENTS DERRIERE LE SUIVI DES OPERATIONS DE RECHERCHE

entre les agents.

Le congrès refuse l'instauration d'un cahier de suivi des opérations de contrôle, outil au service de la performance individuelle des vérificateurs

F.O.-DGFiP considère que tout le danger serait de faire accepter par les agents un module essentiellement axé sur le suivi des opérations pouvant déboucher sur un suivi indi-

viduel des opérations de recherche et aussi aboutir à la normalisation de ces dernières.

S'il peut être vrai que les Brigades manque d'un outil de suivi, F.O.-DGFiP rappelle sa position de congrès dénonçant : « le fonctionnement de l'application ALPAGE CSP qui, au motif de rationalisation des

AUSTÉRITÉ

IMPACTS DES DIMINUTIONS DE CRÉDITS **BUDGÉTAIRES SUR LE CONTRÔLE FISCAL**



Là encore les services du contrôle fiscal ne seront pas épargnés.

L'impact de ces diminutions va être désastreux pour le fonctionnement normal des services de la DGFiP et pour la qualité du contrôle fiscal à fortiori.

Lors de l'audience du 25 avril, F.O.-**DGFiP** a notamment exprimé son inquiétude sur la conséquence possible au regard de la couverture géographique du contrôle.

En effet, les frais de déplacement, intolérablement non revalorisés, constituent l'essentiel des moyens de fonctionnement.

En 2012, le directeur de la DNEF les estimait à deux tiers du volume total...

F.O.-DGFiP n'a de cesse de s'opposer aux suppressions d'emplois et de dénoncer la fausse sanctuarisation dans la sphère du contrôle fiscal.

F.O.-DGFiP dénonce aussi vigoureusement les diminutions de crédits budgétaires qui touchent l'ensemble des services de la DGFiP. Ils seront à nouveau cette année dangereusement « compressés ».

RENFORCER LES MOYENS DE LUTTE CONTRE LES FRAUDES FISCALES COMPLEXES : CHICHE!

Le Gouvernement multiplie les annonces en matière de lutte contre la fraude fiscales. Dans le même temps les services de la DGFiP, bien qu'exerçant des missions «au coeur de la république», continuent de voir leurs moyens budgétaires et humains amputés.

La multiplication de structures, les prétendues créations d'emplois qui ne sont en réalité que des redéploiements dissimulent mal la fragilisation continue des missions. Renforcer la lutte contre la fraude fiscale c'est d'abord donner les moyens à l'administration en charge de la combattre.

ne communication du gouvernement, suite au conseil des ministres du 10 avril 2013, fait état d'un renforcement de certains moyens de lutte contre la grande délinquance économique et financière, ainsi que les paradis fiscaux. Il s'agit bien ici : de délinquance et de procédures pénales. L'environnement est largement supérieur au « simple » contrôle des déclarations spontanées et recherche des omissions ou insuffisances. Seulement dans des cas extrêmes, les opérations de contrôle fiscal, après avis de la commission des infractions fiscales, débouchent sur des procédures pénales pour fraude fiscale.

Actuellement la Division Nationale d'Investigations Financières et Fiscales (DNIFF) est composée de trois entités : la Brigade de Répression de la Délinquance Financière (BRDFi), la Brigade Centrale de Lutte contre la Corruption (BCLC) et la Brigade Nationale de Répression de la Délinquance Fiscale (BNRDF).

Cette dernière, mise en place en novembre 2010, est composée d'Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et d'Officiers Fiscaux Judiciaires (OFJ) issus de la DGFiP (inspecteurs des finances publiques). L'effectif actuel est de 9 OPJ et de 13 OFJ.

Les mesures annoncées prévoient la création d'un office central de lutte contre la fraude et la corruption au sein de la direction centrale de la police judiciaire, reprenant les compétences de la DNIFF. Un renfort de 50 agents de la DGFiP, de la DGCCRF et de la DGDDI sera apporté, soit un total de 95 agents contre 45 aujourd'hui.

Par ailleurs, 50 enquêteurs de police judiciaire, 50 magistrats et 50 agents de la DGFiP renforceront les effectifs de ces trois administrations pour la lutte contre la fraude fiscale. Ces postes seront-ils créés ou proviendront-ils de redéploiements ? Le deuxième choix ne pouvant bien évidemment qu'affaiblir encore plus la DGFiP.



Pour **F.O.-DGFiP**, envisager de renforcer les effectifs, c'est avouer que les suppressions d'emplois ont fragilisé notre administration. Le Syndicat réaffirme avec force qu'un bon contrôle fiscal est dépendant d'une bonne gestion des dossiers.

F.O.-DGFiP revendique l'arrêt des suppressions d'emplois, un vrai bilan de l'état de l'ensemble des services et l'adéquation des emplois aux charges.

Dans ce contexte les organisations syndicales **F.O.** de la DGFiP et de la DGDDI posent la question de l'opportunité de la création d'une super structure en marge des administrations financières. Pour les organisations syndicales **F.O.**, les ministères financiers doivent conserver un rôle majeur de pilotage en matière de lutte contre les fraudes fiscales et financières.

Cela passe en tout premier lieu par le maintient des moyens humains et budgétaires dans le but d'accomplir ces missions régaliennes et indispensables.

Multiplier les services de contrôle va obligatoirement engendrer une concurrence entre services. La dérive vers une « guerre des polices » n'est pas à exclure à terme.

OFJ: LES OUBLIÉS DE LA DGFiP?

à création de la BNRDF est une expérience unique à ce jour visant à faire travailler en commun des agents des Finances Publiques avec des policiers afin d'apporter une réponse mieux adaptée pénalement et fiscalement à des procédés de fraude de plus en plus complexes.

À ce titre, le métier d'officier fiscal judiciaire est très spécifique et implique une technicité fiscale de pointe liée à une procédure pénale elle-même complexe et exigeante.

L'OFJ se doit tout à la fois d'être capable de maîtriser toutes les prérogatives et obligations du policier:rigueur de la procédure pénale, très grande disponibilité (travail de nuit et le week-end), filatures, gestion de la garde à vue, perquisitions, auditions et écoutes téléphoniques.

A quoi se superpose l'analyse fiscale la plus fine des faits révélés, notamment en matière de territorialité, de révélation d'actif successoral, de plus-values, d'établissement stable.

Alors qu'il ont été qualifiés par l'Administration de «pointe de diamant» du contrôle fiscal, les agents DGFiP

de cette brigade ne sont pas épargnés par des difficultés quotidiennes et incertitudes :

- ils ont le sentiment d'être écartés du dialogue concernant l'organisation et le pilotage ;
- le dispositif de services actifs ne leur est pas reconnu;
- les frais de repas lors des gardes à vues à Nanterre ne sont pas remboursés;
- le droit d'usage des armes n'est pas clairement défini ;
- la question de l'assurance individuelle en cas d'accident grave n'est pas tranchée;
- leurs cartes professionnelles sont différentes de celles de leurs collègues policiers;
- les locaux attribués sont exiguës et organisés en open-spaces;
- les incertitudes planent pour l'après BNDRF et le retour dans les services DGFiP; etc...

Pour le Syndicat **F.O.-DGFIP** la création de structures particulières pour lutter contre la délinquance et la grande fraude fiscale est justifiée. Cependant, comme à l'accoutumée, l'Administration ne se dote pas des moyens humains, budgétaires, législatifs ad hoc et ne cesse pas les effets de manches.

NOUVEAU

STRUCTURE SYNDICALE F.O.-DGFIP DE LA DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL SUD-OUEST (DCF R33)

Cette structure prend la suite de l'ancienne section SGI-F.O. de la DIRCOFI Sud-Ouest.

Le représentant de cette structure est :

Guillaume GOURET,

Cellule programmation, Bordeaux. 05.57.81.02.24 Avec pour adjoint:

Luc CAPEYRON,

9ème Brigade de Vérifications, Mont-de-Marsan. 05.58.06.61.82

Dans un contexte médiatique, économique et social dégradé et à la veille de la mise en œuvre d'une démarche stratégique inquiétante, nous souhaitons tout le courage nécessaire à l'ensemble des camarades de cette structure.

ACTION

POUR F.O.-DGFiP C'EST TOUJOURS NON!



la demande de **F.O.-DGFiP**, CGT Finances Publiques et Solidaires Finances Publiques, nous avons été reçus par le chef de service du contrôle fiscal, Alexandre GARDETTE, le 25 avril 2013 (un communiqué commun a été rédigé le 26 avril 2013, en ligne sur le site **http://www.fo-dgfip.fr**).

Cette entrevue fait suite à l'appel au boycott de RIALTO-I et au rejet massif de ce module.

A cette occasion plusieurs centaines de pétitions ont été remises, les suivantes devant être remise lors d'un Comité Technique de Réseaux que nous avons demandé et dévolu au contrôle fiscal.

Nous sommes à ce jour toujours dans l'attente d'une réponse de l'Administration.

Nous avons dénoncé l'émergence de pressions inacceptables subies par certains agents qui se sont inscrit dans ce boycott.

Monsieur GARDETTE a condamné toute tentative d'intimidation et clairement exprimé qu'en aucune façon il ne peut être question d'assimiler le boycott à du service non fait.

F.O.-DGFiP appelle au renforcement du boycott de RIALTO-I et à la poursuite de la signature des pétitions.

ACTUALITÉ

MODIFICATION DE L'ARTICLE L.71 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (LPF)

n date du 19 juin 2013 un décret n° 2013-509 a été publié sur le site Légifrance.

Ce décret est relatif aux agents compétents pour exercer les attributions prévues à l'article L.71 du LPF. D'une façon plus claire, cela concerne la compétence de signature dans le cas de défaut de justifications de l'origine et des modalités d'acquisition des avoirs à l'étranger (pour mémoire, la compétence commençait au grade d'IFIP).

Ainsi le nouvelle rédaction est la suivante : «La décision de mettre en œuvre la taxation d'office prévue au premier alinéa de l'article L.71 est prise par un agent ayant au moins le grade d'inspecteur divisionnaire, qui vise à cet effet la notification de la proposition de rectification ».

Dans le contexte médiatique actuel, nous ne ferons pas plus de commentaires...



MODIFICATIONS DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DES DIRECTIONS SPÉCIALISÉES DU CONTRÔLE FISCAL (DIRCOFI)

e situation actuelle est la suivante pour certaines DIR-COFI :

- seule la DIRCOFI Sud-Est est compétente pour vérifier les entreprises de taille intermédiaire en Corse;
- les deux DIRCOFI Ile-De-France ne sont compétente que pour partie de cette région;
- aucune DIRCOFI n'est compétente pour procéder au contrôle d'entreprises de taille intermédiaire dans les DOM.

Par un projet de décret présenté au Comité Technique de Réseau du 9 juillet 2013, la Direction Générale envisage de modifier la compétence territoriale de certaines DIRCOFI.

Ainsi les compétences territoriales des DIRCOFI Centre, Sud-Est et des deux Ile-De-France vont être étendues à d'autres territoires :

- extension du ressort territorial des deux DIRCOFI Ile-De-France à l'ensemble de l'Ile-De-France et à la Corse (pour cette dernière, en plus de la DIRCOFI Sud-Est);
- extension à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane pour la DIRCOFI Centre ;
- extension à la Réunion et à Mayotte pour la DIRCOFI Sud-Est.

VITE DIT...

DERNIÈRES INFORMATIONS RELATIVES À SIRIUS PRO

ne nouvelle version de l'application SIRIUS PRO a été mise en ligne le 17 juin 2013. Les principales évolutions et adaptations proposées par cette nouvelle version sont les suivantes :

- · actualisation des données;
- export de données à destination de l'application RIALTO.

Ces deux évolutions sont précisées dans la note du bureau Copernic A du 11 juin 2013.

Ainsi, il n'y a toujours pas de requêtage libre pourtant promis depuis plusieurs années. Ce produit n'est donc toujours pas abouti ni performant. Dans l'état actuel, pour **F.O.-DGFiP** les Pôles de Contrôle et d'Expertise doivent pouvoir continuer d'utiliser l'application OASIS.

Bulletin de Contact

- Cliquez ICI → Je souhaite adhérer à F.O.-DGFiP
- Cliquez ICI → Je souhaite seulement être inscrit sur la liste de diffusion de F.O.-DGFiP
- Cliquez ICI • Non adhérent, Je ne souhaite plus recevoir la newsletter de F.O.-DGFiP

45, 47 rue des petites Ecuries 75484 PARIS Cedex 10
Tél: 01.47.70.91.69 Fax: 01.48.24.12.79 E-mail: contact@fo-dgfip.fr Site web: www.fo-dgfip.fr